

NÉO

Le concours, et après ?

Bienvenue !

Après le stress des épreuves, vient le temps des questions : Quel sera mon statut ? Combien serai-je rémunéré-e ? Quelle affectation ? Quelle sera ma formation ? Combien d'années de service devrai-je à l'issue de ma formation ? La FSU-SNUipp est là pour vous accompagner lors de votre entrée dans le métier et tout au long de votre carrière.

Pour nombre de lauréat-es, la réforme qui se met en place modifie la formation et l'entrée dans le métier de professeur-e des écoles. Le concours, désormais positionné à bac+3 (mais en 2026 et 2027, le concours bac+5 est maintenu) et les deux années de formation rémunérées menant à l'obtention du Master de l'enseignement et de l'éducation (M2E) sont des avancées réelles. Néanmoins, tout le monde ne bénéficiera pas de la formation en deux ans. La quotité d'enseignement en responsabilité à 50 % lors de la deuxième année de stage reste encore trop lourde, entraîne une surcharge de travail et ampute le temps de formation. La FSU-SNUipp revendique que l'ensemble des PE stagiaires puisse bénéficier de stages d'observation, de pratique accompagnée et en responsabilité articulés à une formation universitaire qui permette une réflexivité professionnelle. Dès aujourd'hui, les équipes militantes FSU-SNUipp à l'INSPE vous accompagnent et proposent aide et réponses à vos questionnements.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la section départementale : snuXX@snuipp.fr (où XX est le numéro de votre département).

TOUT SAVOIR SUR LA FSU-SNUIPP

La FSU-SNUipp* est le syndicat majoritaire des enseignant-es du premier degré.

Elle représente et défend, de façon collective et individuelle, les PE, AESH et PsyEN à l'échelle locale comme nationale. Attachée à la réussite de l'ensemble des élèves, elle entretient le débat avec la profession et la recherche pour élaborer des propositions de transformation de l'École. Celle-ci passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité. La FSU-SNUipp prend

également part aux débats de société (égalité filles-garçons, luttes contre les discriminations, droit à la scolarité pour les enfants sans-papiers...).

Elle appartient à la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première force syndicale de l'Éducation nationale et deuxième fédération de la Fonction Publique d'État.

*SNUipp : Syndicat National Unitaire des instituteurs et institutrices, professeur-es des écoles et PEGC

Nouveauté : entrer dans le métier à bac+3 avec un accès maintenu à bac+5 jusqu'en 2027

	L1	L2	L3		M1	M2		M2+1	M2+2
Réforme (à compter de la session 2026)	Étudiant-e toute licence			Concours externes	Élève fonctionnaire* 12 semaines de stage observation et pratique accompagnée M2E	Fonctionnaire stagiaire 1/2 temps classe et 1/2 temps INSPE M2E	Titularisation	T1 temps plein en classe	T2 temps plein en classe
	Étudiant-e licence PE (ouverture LPE en septembre 2026)			Concours externe spécial		Fonctionnaire stagiaire 1/2 temps classe et 1/2 temps INSPE DIU**		T1 temps plein en classe	T2 temps plein en classe
	Reconversion Reprise d'études			2 nd interne 3 ^e concours					
Projet FSU-SNUipp	Étudiant-e toute licence pré-recruté-e (sous statut d'élève professeur, rémunéré, sans contrepartie de travail) ou non			Tous concours	PE fonctionnaire stagiaire Stages progressifs sur 1/3 du temps de formation (observation, pratique accompagnée, responsabilité) Master		Titularisation	T1 1/2 temps en classe	T2 Formation continuée

* Les élèves fonctionnaires ne font pas partie du corps des PE

** Diplôme Inter Universitaire

Après la réussite du concours à bac +3 Foire aux questions

1 Admis-e au concours, je ne valide pas le diplôme requis, qu'advient-il de mon admission ?

Le bénéfice du concours est conservé pendant une année. Vous serez recruté-e en septembre 2027 si d'ici là vous pouvez justifier de l'obtention du diplôme requis.

2 Comment se déroule l'affectation pour l'année à venir ?

Lors de votre inscription au concours, vous avez émis des vœux départementaux. L'administration vous attribuera un département en prenant en compte tout d'abord votre quotité de responsabilité de classe, 50% ou 100% (uniquement pour celles et ceux nommé-es directement professeur-e des écoles stagiaire), votre rang au concours et l'ordre de vos vœux.

3 Quelle sera ma formation si j'ai passé le concours à bac+5 ?

Vous serez directement recruté-e en tant que PE stagiaire et en responsabilité de classe à 50% ou 100%. Pour plus d'informations, rapprochez-vous de la section FSU-SNUipp de votre département.

4 Combien serai-je rémunéré-e ?

Les élèves fonctionnaires perçoivent environ 1400 € nets par mois, et les professeur-es des écoles stagiaires, environ 1800 € nets par mois. Le reclassement n'est possible que l'année de stagiaire.

5 Aurai-je un engagement à servir ?

Si vous avez été élève fonctionnaire, puis professeur-e des écoles stagiaire, vous serez engagé-e à servir pendant 4 ans à partir de la titularisation. Si vous n'avez pas bénéficié des 2 années de formation, vous n'êtes pas tenu-e à cet engagement.



Répartition prévisionnelle des places aux concours PE 2026

Les sessions 2026 et 2027 du CRPE verront coexister des concours externes bac+3 et bac+5.

De fait, le nombre de places est globalement plus important qu'en 2025 dans toutes les académies. Cependant, le nombre de places offertes au concours bac +5 est en recul partout. La baisse moyenne est de 18% mais toutes les académies ne sont pas touchées à la même hauteur. En effet, l'académie de Nantes voit le nombre de places diminuer d'environ 2% quand celle de Lille subit une chute avoisinant les 32%. La FSU-SNUipp n'a pourtant cessé de demander que le nombre de places au concours bac+5 reste stable et que les recrutements du concours bac+3 constituent une dotation supplémentaire. Le ministère de l'Éducation nationale a fait le choix, encore une fois, d'avancer sans la contribution des organisations syndicales, au détriment des candidats et candidates et des besoins en personnels.

Les incertitudes concernant l'organisation du concours bac +3, faute d'adoption du budget, ont longtemps soumis les candidats et candidates à un stress intolérable. La FSU-SNUipp est intervenue auprès du gouvernement pour dénoncer l'inconséquence de sa politique.

Académies	TOTAL 2025	TOTAL 2026	Concours à bac+5 externe et externe spécial	Concours à bac+3 externe et externe spécial
Aix-Marseille	421	602	363	239
Amiens	267	396	244	152
Besançon	159	234	143	91
Bordeaux	337	536	322	214
Clermont-Ferrand	102	155	97	58
Corse	20	34	14	20
Créteil	869	1127	570	557
Dijon	182	268	164	104
Grenoble	435	657	410	247
Guadeloupe	26	42	22	20
Guyane	110	184	75	109
Lille	448	560	305	255
Limoges	70	92	59	33
Lyon	362	465	293	172
Martinique	19	33	13	20
Mayotte*	115	125	-	125
Montpellier	274	385	227	158
Nancy-Metz	316	466	286	180
Nantes	237	367	232	135
Nice	320	477	286	191
Normandie	420	642	402	240
Orléans-Tours	345	529	327	202
Paris	236	338	204	134
Poitiers	136	191	114	77
Reims	136	192	115	77
Rennes	137	220	126	94
La Réunion	120	151	82	69
Strasbourg	190	320	189	131
Toulouse	333	474	283	191
Versailles	960	1314	618	696
Polynésie	15	24	15	9
TOTAL	8117	11600	6600	5000

* à Mayotte, le niveau de recrutement était déjà à bac+3



POUR ALLER PLUS LOIN

Le Guide Néo de la FSU-SNUipp, spécialement conçu pour les lauréats et lauréates du CRPE, compile droits et obligations, informations sur les conditions de formation et le fonctionnement général de l'école. La version 2026 sera disponible dès la publication des résultats du concours.



La FSU-SNUipp à vos côtés

Sur le terrain

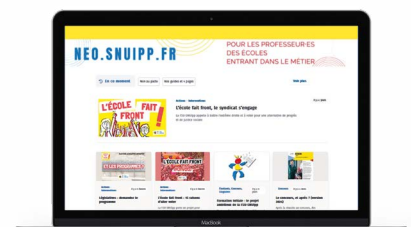
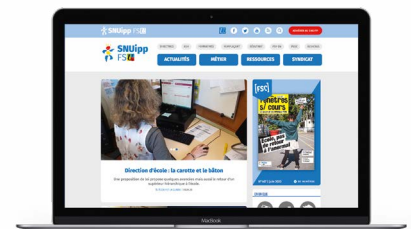
Les équipes militantes de la FSU-SNUipp donnent rendez-vous à la profession, lors de réunions d'infos syndicales, ouvertes à toutes et tous, de stages ou colloques avec la participation de chercheurs et chercheuses, comme à l'Université d'Automne.

Sur Internet

- les sites nationaux : snuipp.fr et neo.snuipp.fr
- les sites départementaux : XX.snuipp.fr (où « XX » est le numéro de votre département).
- les réseaux sociaux :
 - 📘 sur [facebook.com/snuipp](https://www.facebook.com/snuipp)
 - 🐦 sur [@fsu-snuipp.bsky.social](https://bsky.app/profile/fsu-snuipp.bsky.social)

À travers nos publications

- **Le journal départemental de la FSU-SNUipp** : toute l'actualité syndicale du département.
- **Fenêtres sur cours** : la revue nationale de la FSU-SNUipp
- **Fenêtres sur cours « premières classes »** : disponible auprès de votre section départementale.
- Des **publications spéciales thématiques** pour les nouvelles et nouveaux entrants dans le métier, avec du contenu pédagogique, des contributions de la recherche, des informations administratives...



ACQUIS ET COMBATS SYNDICAUX

La réforme 2026 présente des avancées : le recrutement à bac+3, les deux années de formation rémunérées reconnues par un master. Néanmoins, la quotité en classe à 50% engendre une surcharge de travail et ampute le temps de la formation en donnant une place trop réduite aux contenus universitaires. Pour la FSU-SNUipp, les stages doivent être conçus dans une logique de formation et ne doivent donc pas dépasser un tiers temps de la formation. Le syndicat a obtenu quelques améliorations lors des négociations telle que le passage de la rémunération en M1 de 900€ à 1400€. Il a également obtenu que l'engagement à servir de quatre années ne concerne que les titulaires ayant effectué les deux années de formation. La FSU-SNUipp s'oppose cependant farouchement à cette disposition et continuera à en demander la suppression.

CLASSE

PÉDAGOGIE

FORMATION

CONSTRUIRE ENSEMBLE NOS MÉTIERS !

Universités d'automne et de printemps, stages, réunions d'information... donner ensemble du sens à nos métiers

JE ME SYNDIQUE !

Adhérer pour l'année scolaire 2023 / 2024

60% du montant de la cotisation remboursés sous forme de déduction fiscale ou de crédit d'impôt.